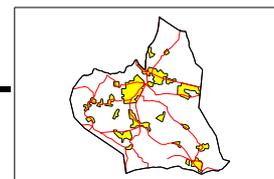


**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 COMMUNE DE  
**LENTILLY**

**N° INSEE**  
**69112**



**DDT 69**

**Service Aménagement et Appui aux Territoires**  
**Unité Urbanisme**

☎ 04.78.62.50.50

**165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
<b>L</b>		<b>A2</b>	Passage des conduites souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	<b>Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques</b>
		<b>A4</b>	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique
		<b>A5</b>	<b>Canalisations publiques d'eau et d'assainissement</b>		<b>I3</b>	<b>Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques</b>
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	<b>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</b>
<b>E</b>					<b>I5</b>	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières
		<b>AC1</b>	<b>Protection des monuments historiques</b> 1: Classés 2: Inscrits Périmètre des abords		<b>Int1</b>	Voisinage des cimetières
		<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
<b>E</b>		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM1</b>	<b>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</b>
		<b>AC4</b>	Sites patrimoniaux remarquables		<b>PM2</b>	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM3</b>	Risques technologiques (PPRT)
		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
<b>N</b>		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PM7</b>	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions
		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques
					<b>PT2</b>	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
<b>D</b>		<b>EL3</b>	Halage et marchepied		<b>PT3</b>	Communications téléphoniques et télégraphiques
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T1</b>	<b>Protection du domaine public ferroviaire</b>
		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement
		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations			
<b>Etabli : JUILLET 2024</b>				<b>Modifié :</b>		

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**A5** - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

**I1** - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I3** - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I4** - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

**INT1** - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

**PM1** - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

**T1** - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement : Articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 à R152-15 du code rural et de la pêche maritime.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Alimentation en eau potable ou gestionnaire de l'assainissement

Voir auprès de la Commune pour l'adresse du délégataire ou syndicat

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Collecteur des eaux usées** sur les communes de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (sections cadastrales A, parcelles n° 136, 138 - C, parcelles n° 189, 193, 200, 194, 197 et 198) et de LENTILLY (sections cadastrales A, parcelles n° 463, 464 (ou 666) - C, parcelles n° 409, 410 et 1011) au profit du S.I.V.O.M. de l'Arbresle -

→ *DUP du 26/05/1994 et AP du 27/05/1994.*

**AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon -  
DRAC  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70  
E-mail : [udap69@culture.gouv.fr](mailto:udap69@culture.gouv.fr)

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Château de Cruzols** à LENTILLY.

→ *Inscrit à l'Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926.*

PPM approuvé par délibération du Conseil Municipal de LENTILLY en date du 29/11/2010 (n° D10-81)

**I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme  
10 Rue Pierre Sépard -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59  
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

•  
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la **maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz** naturel ou assimilé pour la commune de Lentilly.

Ouvrages traversant la commune :  
- Antenne de Tarare (DN 200).

Pas d'installations annexes situées sur la commune.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

→ A.P. n°69-2017-04-07-004 du 07/04/2017 - RAA n°69-2017-039 du 11/04/2017

**I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme  
10 Rue Pierre Sémard -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59  
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- **Canalisation DOMMARTIN- CHATILLON**" diamètre 200 mm : zone non aedificandi de 6 mètres ( 2 m à gauche et 4 mètres à droite).

→ *Arrêté préfectoral du 27 Mai 1994.*

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité****I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

R.T.E. -  
G.M.R. LYONNAIS  
757 Rue de Pré Mayeux  
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39  
E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Ligne 400 kV CHARPENAY à ECHALAS 1 aérienne – ref I4-444619258-3298-1-3440
- Ligne 400 kV CHARPENAY à ECHALAS 2 aérienne – ref I4-444619258-3301-1-6144  
→ DUP du 04/08/1982 - AP du 11/09/1984
  
- Ligne 400 kV CHARPENAY à GREPILLES 1 aérienne – ref I4-444619258-3299-1-1024
- Ligne 400 kV CHARPENAY à GREPILLES 2 aérienne – ref I4-444619258-3302-1-9781  
→ DUP du 14/11/1977 - AP du 27/06/1978
  
- Ligne 400 kV CHARPENAY à SAINT-VULBAS-OUEST 1 aérienne – ref I4-444619258-3300-1-4287
- Ligne 400 kV CHARPENAY à SAINT-VULBAS-OUEST 2 aérienne – ref I4-444619258-3303-1-155  
→ AM de DUP du 14/11/1977 - AP du 27/06/1978
  
- Ligne 225 kV CROIX-ROUSSE à CHARPENAY aérienne et souterraine – ref I4-444619258-2746-1-7561 et I4-444619258-2747-1-9067  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 225 kV CHARPENAY à VAISE souterraine et aérienne – ref I4-444619258-3296-1-8982 et I4-444619258-3297-1-6710  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV BROSSE à CHARPENAY souterraine – Ref I4-444619258-2309-1-5126  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CHARPENAY à DARDILLY souterraine – Ref I4-444619258-3294-1-2945  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CHARPENAY à CRAPONNE/CHARPENAY-DARDILLY 1 aérienne – Ref I4-444619258-3295-1-9470  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CHARPENAY à CHESSY-les-MINES aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3289-1-6080 et I4-444619258-3288-1-3676  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CHARPENAY à CIVRIEUX aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3290-1-9060 et I4-444619258-3291-1-4156  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CHARPENAY à CRAPONNE aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3292-1-2412 et I4-444619258-3293-1-423  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV CRAPONNE à CRAPONNE/CHARPENAY-DARDILLY 1 aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-4051-1-2828 et I4-444619258-4050-1-6075  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV ARBRESLE (L') à CHARPENAY aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-585-1-267 et I4-444619258-584-1-3825  
→ Conventions Amiables
  
- Ligne 63 kV ARBRESLE (L') à CHARPENAY aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-588-1-8771 et I4-444619258-589-1-2261  
→ Conventions Amiables

**INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.  
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

MAIRIE -  
Services Techniques pour coordonnées du  
service gestionnaire cimetière

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

→ *L.2223-5 du CGCT*

**PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône -  
SEN- Unité Prévention des Risques Naturels  
165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01  
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

**• Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE.**

Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle)
- Note de présentation
- Règlement
- Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9)
- Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e
- Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante)
  
- Annexes pour information : bilan concertation et bilan final.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.

→ AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36).  
AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)

suite page suivante

**PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

suite

• **Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNi) de l'YZERON** (révision et élargissement du bassin versant).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

Arrêté Préfectoral d'approbation,

- Note de présentation
- Règlement
- Cartographie du zonage réglementaire
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Annexes pour information.

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, rouge extension, bleue, verte HGM, blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ AP n° 2013297-0001 du 22/10/2013 ( RAA spéc. n° 138 du 25/10/2013).

• **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES** : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement
- cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l' Azergues sur 27 communes.

→ A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

## T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire : Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2231-1 à L.2231-9 et R.2231-1 à R.2231-8). Cf fiche T1 du Géoportail pour l'application de la servitude (du 15/06/2023).

Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau selon un plan de dégagement : code de la voirie routière (articles L.114-1 à L.114-3 et L.114-6 - R 114-1, R.131-1 et R.141-1).

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

S.N.C.F. Immobilier -  
Direction Immobilière Territoriale Sud Est  
Campus INCITY  
116 Cours Lafayette - CS 13511  
69489 LYON cedex 03

Tél : 04 28 89 01 45  
E-mail : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- **Ligne SNCF (782 000) de LYON SAINT-PAUL à MONTBRISON.**

→ *Décret du 19 juin 1868.*